



FAQ - nouvelle souche du coronavirus

Date :

21 décembre 2020

Interdiction d'entrée

1) Qui est interdit d'entrée en Suisse?

Une interdiction d'entrée sur le territoire s'applique à tous les étrangers arrivant du Royaume-Uni ou d'Afrique du Sud. Cette interdiction s'applique pour les séjours non soumis à autorisation de moins de 3 mois et concerne donc tout particulièrement les voyages en Suisse à des fins touristiques. L'interdiction est valable dès le lundi 21 décembre 2020, 13h00.

Les titulaires d'un titre de séjour suisse restent autorisés à se rendre en Suisse, s'ils en ont la possibilité technique.

Les ressortissants du Royaume-Uni et d'Afrique du Sud qui se trouvent déjà dans l'espace Schengen peuvent également continuer d'entrer en Suisse. En effet, c'est le point de départ du voyage qui importe ici et non la nationalité des personnes.

Les personnes qui restent autorisées à entrer en Suisse et qui sont en mesure de le faire doivent respecter les dispositions en vigueur en matière de quarantaine. Vous trouverez toutes les informations nécessaires à ce sujet au chapitre *Règles de quarantaine* ou sur le site web de [l'Office fédéral de la santé publique](#).

2) Cela signifie-t-il que je (résidant en Suisse) ne peux plus revenir en Suisse depuis le Royaume-Uni ou l'Afrique du Sud?

Pour les personnes résidant au Royaume-Uni ou en Afrique du Sud qui se trouvent actuellement en Suisse, une dérogation à l'interdiction de vol pour le voyage de retour est à l'étude. Il en va de même pour les personnes résidant en Suisse qui se trouvent actuellement dans les deux pays. Toutefois, il est essentiel de veiller à ce que les infections puissent être évitées lors de ces voyages de retour.

3) Que dois-je faire si je suis actuellement au Royaume-Uni ou en Afrique du Sud?

Nous demandons à tous les ressortissants-es suisses qui se trouvent actuellement au Royaume-Uni ou en Afrique du Sud d'enregistrer leur voyage et leurs déplacements via l'application «Travel Admin» → section «Mes voyages». Le DFAE peut ainsi, si nécessaire, envoyer des informations utiles spécifiquement aux personnes enregistrées. Si seul un profil d'utilisateur est créé, cela n'est pas possible. Il n'est pas non plus possible de contacter personnellement tous les voyageurs.

L'application «Travel Admin» : <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/dfae/representations-et-conseils-aux-voyageurs/conseils-voyageurs/travel-admin-app.html>

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.

4) Les marchandises en provenance du Royaume-Uni ou d'Afrique du Sud peuvent-elles continuer à être importées en Suisse, exportées de Suisse ou transportées à travers la Suisse (transit)?

L'importation, l'exportation et le transit ne sont pas concernés par les mesures du Conseil fédéral. Les personnes qui accompagnent des marchandises à titre professionnel (chauffeurs, pilotes) peuvent entrer en Suisse sans obligation de quarantaine. En quittant la Suisse, il faut respecter les dispositions du Pays de destination ou de transit.

Transport aérien

5) L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a ordonné l'interruption des liaisons aériennes entre la Suisse et le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud. Comment l'OFAC a-t-il procédé?

L'OFAC était déjà en contact hier avec plusieurs offices fédéraux. Une fois la décision prise, les autorités aéronautique étrangères, les compagnies aériennes et le service de la navigation aérienne ont été informés officiellement tandis qu'un NOTAM (*Notice to Airmen*) a été diffusé afin de signaler les nouvelles restrictions décrétées aux pilotes.

6) Pourquoi tout s'est-il passé aussi rapidement?

La décision de suspendre les liaisons aériennes avec le Royaume-Uni et avec l'Afrique du Sud répond à une urgence, celle de limiter aussi rapidement que possible la propagation d'une nouvelle variante du virus SARS-CoV-2. De plus, l'OFAC était parfaitement au fait des dispositions à prendre, tout comme lorsqu'il a fallu interdire, il y a quelque temps de cela, la circulation des Boeing 737 Max. En général, il est plus aisé d'interrompre le trafic aérien que de le faire redémarrer.

7) Jusqu'à quand l'interruption des liaisons aériennes durera-t-elle?

L'interruption des liaisons aériennes durera en tout cas jusqu'au 31 décembre 2020. Suivant la situation épidémiologique, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pourrait décider de prolonger la durée de l'interruption, voire d'étendre les restrictions à d'autres pays.

8) Au lieu d'emprunter des liaisons directes, des passagers ne pourraient-ils pas transiter par d'autres pays, p. ex. l'Allemagne, pour rejoindre la Suisse?

Le Conseil fédéral a décrété une interdiction générale d'entrée sur le territoire pour tous les ressortissants étrangers arrivant du Royaume-Uni ou d'Afrique du Sud, y compris ceux en transit par un pays tiers. Cette interdiction entre en vigueur aujourd'hui. Nous recommandons aux passagers aériens de rester chez eux. La Confédération examine en ce moment des solutions pour rapatrier les citoyens et citoyennes suisses.

Règles de quarantaine

9) A qui s'appliquent les règles de quarantaine décidées le 21 décembre et pour combien de temps?

Toutes les personnes entrées en Suisse en provenance du Royaume-Uni et d'Afrique du Sud depuis le 14 décembre 2020 doivent se placer en quarantaine pendant dix jours. La quarantaine s'applique à partir de l'entrée sur le territoire.

10) Pourquoi les personnes en provenance de ces deux pays doivent-elle se placer en quarantaine?

D'après les informations à disposition, la nouvelle souche du coronavirus a été détectée principalement au Royaume-Uni et en Afrique du Sud. Pour cette raison, les personnes en provenance de ces deux pays doivent se placer en quarantaine.

11) Pourquoi la quarantaine s'applique-t-elle de manière rétroactive jusqu'au 14 décembre?

Ce sont surtout les personnes en Suisse depuis le 14 décembre qui peuvent encore être contagieuses ou le devenir. C'est pourquoi elles doivent se placer en quarantaine.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.

12) Les enfants doivent-ils également être placés en quarantaine?

Oui. Les enfants doivent également être placés en quarantaine. Les parents sont responsables de les prendre en charge.

13) Que doivent faire les personnes en provenance de ces pays et qui sont en quarantaine?

Au début de la quarantaine, chaque personne concernée doit déclarer son arrivée en Suisse à l'autorité cantonale compétente dans les deux jours et suivre les consignes données.

14) À qui les personnes en quarantaine peuvent-elles s'adresser pour obtenir des informations?

Les personnes concernées peuvent s'adresser à l'autorité cantonale compétente.

15) Des sanctions sont-elles prévues en cas de non-respect de la quarantaine obligatoire?

Quiconque se soustrait à l'obligation de se placer en quarantaine commet une infraction à l'art. 83 de la loi sur les épidémies et peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 CHF (al. 1, let. h), 5 000 CHF en cas de négligence. Les poursuites pénales relèvent des cantons.

16) Pendant sa quarantaine, peut-on de temps en temps sortir, aller se promener, prendre un peu d'air frais ou faire des courses?

Non. La quarantaine vise à interrompre la chaîne de transmission. Le contact physique avec autrui doit être évité. Cependant, tout contact social n'est pas interdit. Les contacts par téléphone ou par Skype sont autorisés.

17) Que dois-je faire si des symptômes apparaissent pendant mes 10 jours de quarantaine?

Si des symptômes de la maladie apparaissent, il est important d'en informer immédiatement l'autorité cantonale compétente. Celle-ci décidera des prochaines étapes, par exemple s'il faut passer un test.

18) La quarantaine dure dix jours. Où doivent aller les personnes dont le séjour se termine et qui n'ont donc plus d'endroit où loger?

Il est prévu que toutes les personnes entrées en Suisse pour un séjour disposent d'un endroit où loger. Les hôtes dont la durée de séjour se termine pendant qu'ils logent en Suisse doivent trouver une solution consensuelle avec les hébergeurs. Si ce n'est pas possible, l'autorité cantonale compétente doit fournir un logement pour permettre aux personnes concernées de respecter la quarantaine.

19) Qui est responsable de surveiller les quarantaines?

Le respect des mesures de quarantaine incombe aux autorités cantonales; elles sont responsables de transmettre le soutien et les informations nécessaires aux personnes en quarantaine.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand, italien et anglais.